

5 - Administration générale

Convention de mise à disposition de matériel de rechargement électrique

Rapport n° CP/2012/374

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

Résumé :

Dans le cadre de son projet de développement de systèmes de rechargement par induction pour vélos à assistance électrique, la société SEW USOCOME a souhaité mettre en place un partenariat avec le Département. Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une convention de mise à disposition de matériel permettant ce partenariat.

Le Département dispose d'un parc de vélos électriques. Le rechargement des batteries alimentant ces vélos est effectué en ôtant la batterie puis en raccordant celle-ci à un dispositif de rechargement connecté au secteur.

La société SEW USOCOME développe actuellement un système de rechargement pour vélo électrique par induction. Ce système est composé d'une béquille spécifique équipant un vélo électrique et d'une plaque métallique à disposer au sol. Cette plaque est par ailleurs connectée à un dispositif électrique. Ce système permet lorsque le vélo est en stationnement, béquille en contact avec la plaque métallique, de procéder au rechargement de la batterie.

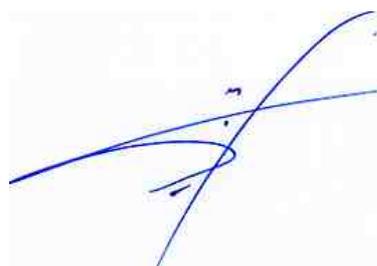
Le Département souhaite permettre à la société SEW USOCOME d'installer le dispositif sur certains vélos de sa flotte. Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition de matériel. Aucun frais ni aucune ressource ne sont engagés par la collectivité pour cette expérimentation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de mise à disposition de matériel à intervenir avec la société SEW USOCOME. Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL